



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2025 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Nathalie VARNIER, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Frédéric MAURY, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Myriam MEZZOGH, Clarisse SPAGNOL, Marie DAUCHY.

Absents excusés : Jean-Paul MARGUERON (procuration à Dominique JACON), Alain MOREAU (procuration à Josiane VIGIER), Fabien DAMASCENO-SOBRAI, Nadine CECILLE (procuration à Myriam MEZZOGH), Chiraze MZATI (procuration à Gisèle DUVERNEY-PRET), Jessica VACHET (procuration à Jean-Marc DUFRENEY), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA), Mario MANGANO (procuration à Clarisse SPAGNOL), Michel BONARD (procuration à Christian FRAISSARD), Jean-François ROYER (procuration à Daniel DA COSTA) Frédéric GUICHARD (procuration à Marie DAUCHY).

Secrétaire de séance : Nathalie VARNIER

Date convocation : 11 décembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 28

Diffusion : Conseil Municipal, services municipaux, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2025. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES

a) Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations budgétaires ; il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un temps de réflexion au cours duquel la Collectivité discute de ses orientations et donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce débat permet ainsi d'explicitier les choix stratégiques et les orientations prises par l'exécutif. Il permet par ailleurs de définir la stratégie financière de la Collectivité.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation financière de la Commune, rappelle les éléments de contexte à caractère national et ceux se rapportant plus particulièrement à la Collectivité.

Il précise les orientations 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement et présente les opérations nouvelles que le Budget Primitif devrait prendre en compte.

Il rappelle que ces éléments ont fait l'objet du Rapport d'Orientation Budgétaire adressé aux élus préalablement à la séance du Conseil Municipal ainsi que d'un diaporama présenté en séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date du vote du Budget Primitif le 11 février 2026.

Monsieur le Maire précise que les membres de l'Assemblée ont tous reçu le Rapport d'Orientation Budgétaire, document obligatoire.

La présentation de ce DOB est assurée par Monsieur le Maire et Frédérique ROULET.

Le présent point vise à éclairer les membres de l'Assemblée sur les principales évolutions budgétaires entre l'exercice 2025 et le projet 2026, en particulier sur les dotations de l'Etat et les perspectives financières de la Commune.

Comparatif des dotations – évolutions importantes pour les Communes

Les lois de Finances 2025 et 2026 modifient sensiblement les concours financiers de l'Etat.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Hausse ciblée en 2026 pour les Collectivités via la péréquation, une augmentation reconduite de :
 +150 M€ sur la DSR (Saint-Jean-de-Maurienne est concernée),
 +140 M€ sur la DSU.

DILICO / DILICO 2

Créé en 2025 comme une contribution de l'Etat au redressement des finances publiques, ce mécanisme est renforcé en 2026 :

- Montant doublé (1 à 2 Md€)
- Reversements lissés sur 5 ans, conditionnés à l'évolution des dépenses locales dans la limite de 80 % du montant prélevé, contre 3 années en 2025, dans la limite de 90 % du montant prélevé.

Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

A compter de 2026 :

- Création d'un fonds unique regroupant DETR / DSIL / DPV.
- Montant 2026 : 1,4 Md€ contre 1,6 Md€ cumulés en 2025.

Ces évolutions modifient les capacités d'investissement et l'équilibre de certaines collectivités, notamment rurales.

Un bilan 2025 arrêté au 1^{er} décembre

Les chiffres 2025 communiqués à ce stade sont provisoires. Le Budget Primitif sera voté lors du prochain Conseil Municipal et un Budget Supplémentaire sera voté après les élections.

Il manque un mois de référence pour établir un comparatif complet avec les années antérieures et la projection 2026.

Il convient de signaler que deux absences d'agents techniques, l'un affecté aux voiries et l'autre aux bâtiments, ont significativement ralenti l'exécution du programme d'investissement 2025.

Ce facteur exogène, cumulé aux délais administratifs habituels, a entraîné un décalage de plusieurs opérations prévues.

Pour 2026, la Collectivité doit ainsi :

- Retrouver un rythme de croisière d'investissement réel à hauteur de 3,5 M€, niveau déjà atteint les années précédentes,
- Réintégrer environ 2 M€ de reports 2025, principalement liés :
 - o Aux travaux de l'Hôtel de Ville,
 - o A la reprise de la voirie et de la Voie Verte Louis Sibué.

Pour se faire, l'enjeu est d'externaliser la maîtrise d'œuvre, afin de sécuriser les calendriers et absorber les charges de travail internes.

Ces choix permettront de garantir une exécution réaliste et soutenable du plan pluriannuel d'investissement, tout en consolidant la trajectoire financière maîtrisée engagée.

Situation financière inédite – excédent de fonctionnement historique en fin de période

En clôture prévisionnelle 2025, l'excédent de fonctionnement reporté atteindra près de 4 M€, niveau exceptionnel et inédit pour la Collectivité.

Cet excédent résulte de :

- La rationalisation continue des dépenses de fonctionnement, notamment du chapitre 011 (le 012 c'est le personnel et le 011 sont toutes les charges qui viennent se greffer et qui permettent de faire fonctionner la Collectivité).
- Une gestion efficace permettant un meilleur pilotage du rythme de dépenses et un suivi spécifique des restes à réaliser (cela évite d'une année sur l'autre de basculer des restes à réaliser en investissement, en charge sur le budget de fonctionnement qui dégradent les finances).
- Des revenus issus du dossier de concession d'aménagement de l'îlot Saint-Joseph et de la vente 2024.
- Une politique active de recherche de recettes, dont :
 - o La mobilisation du parc locatif (occupation à 100 %),
 - o Le travail fin sur les rétrocessions de voirie et la prise en compte des charges afférentes. De nouvelles voiries sont imposées. Il faut être prudent dans le cadre de leur réalisation. Les dossiers sont suivis par Monsieur le Maire, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU et les services études projets chantiers.

Cet excédent d'exploitation constitue un levier important pour soutenir un budget d'investissement ambitieux tout en préservant la fiscalité locale.

Enjeux pour le Budget Primitif 2026

- Maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Poursuite du programme d'investissement structurant,
- Intégration des nouvelles règles de DGF/DILICO/FIT,
- Sécurisation de l'épargne brute et de la capacité de désendettement.

Conformément au cadre réglementaire, le Budget Primitif 2026 sera voté avant intégration du résultat 2025. Le Budget Supplémentaire permettra ensuite l'ajustement des lignes budgétaires du chapitre 011.

Conclusion

Le budget 2026 se construit dans un environnement financier contraint mais stabilisé pour la Commune grâce aux efforts entrepris. L'excédent de fonctionnement attendu permettra de poursuivre les investissements structurants et de garantir une gestion soutenable et responsable.

Frédérique ROULET présente un diaporama, projeté en séance.

Les faits marquants 2025 ouvrent le débat.

Les faits marquants en 2025

- ✓ **Augmentation du produit des impôts directs**: 4 946 500€ en 2023 / 5 179 546 € en 2024 / 5 221 406 € en 2025
- ✓ **Augmentation des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation** 164 000 € en 2024 – plus de 221 000 € en 2025 .
- ✓ **Maintien des recettes de la Taxe locale sur la publicité** : 86 480 € en 2024, 82 355 € en 2025
- ✓ **Retour à la normale des versements des dividendes SOREA après une année 2024 exceptionnelle** : 293 000€ en 2023 ; 736 000 € en 2024 ; 291 000 € en 2025
- ✓ **Versement exceptionnel d'HYDREA (Clapeys) pour 2025** : 104 000 €
- ✓ **Baisse de recette sur la Taxe sur la consommation finale d'électricité** : 193 000 € en 2023 166 000€ en 2024 et 135 000 € en 2025.
- ✓ **Le prélèvement DILICO s'élève à 51 511 €, et il y aura une nouvelle phase en 2026**
- ✓ **Hausse des dépenses relatives aux charges de personnel** : 6 371 000 € en 2024 pour 6 630 000 € en prévisionnel d'atterrissage 2025 s'expliquant par le GVT mais aussi les hausses de cotisations patronales (notamment CNRACL).

Frédérique ROULET précise que le GVT est le Glissement Vieillesse Technicité, abréviation de la masse salariale.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses de fonctionnement 2025

Dépenses de fonctionnement 2025			
Prévisions dépenses totales fonctionnement 2025	Chapitre	Budget primitif 2025	CAP 2025 (provisoire au 01/12/2025)
14 587 825,87 €	023 : virement à l'investissement	1 438 033,87 €	-
	011 : Charges à caractère général	4 369 168,00 €	3 355 100,00 €
	012 : Charges de personnel	6 768 410,00 €	6 304 552,75 €
	014 : Fond de péréquation	502 574,00 €	500 686,00 €
	Amortissements	640 000,00 €	668 883,26 €
	65: Autres charges de gestion courante	630 240,00 €	618 349,66 €
	66 : Charges financières	218 400,00 €	217 726,30 €
	67 : Charges exceptionnelles	16 000,00 €	152,00 €
	68 : Provision créance Non-valeurs	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL		14 587 825,87 €	11 665 449,97 €

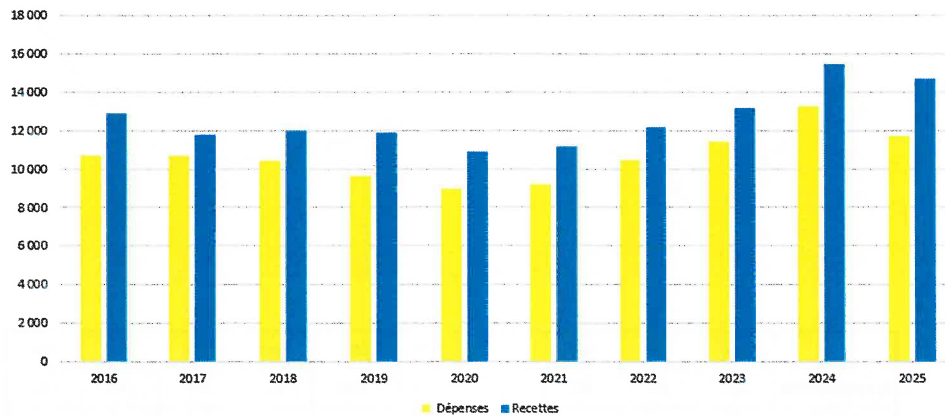
Recettes de fonctionnement 2025

Recettes de fonctionnement 2025			
Prévisions Recettes totales fonctionnement 2025	Chapitre	Budget primitif 2025	CAP 2025 (provisoire au 01/12/2025)
15 588 557,51 €	002: Résultat de fonctionnement reporté	2 292 504,51 €	2 292 504,51 €
	042: Opération d'ordre	25 000,00 €	32 883,26 €
	013 : Atténuations de charges	85 000,00 €	126 541,35 €
	70 : Produits de service	1 479 000,00 €	796 070,82 €
	73 +731 : Impôts et taxes	9 781 983,00 €	9 204 949,13 €
	74: Dotations et participations	1 420 070,00 €	1 462 216,60 €
	75 : Autres produits de gestion courante	490 000,00 €	486 733,62 €
	76 : Produits financiers	0,00 €	291 197,28 €
	77 : Produits exceptionnels (-775)	15 000,00 €	21 391,82 €
		15 588 557,51 €	14 714 488,39 €

Frédérique ROULET commente maintenant le graphique de l'évolution des dépenses et des recettes réelles.

Evolution des dépenses et des recettes réelles

(K€) Hors produits des ventes :



Années/ K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	10692	10669	10370	9 633	8 840	9 160	10 445	11 422	13 247	11 665
Recettes	12 932	11779	12030	11 917	10 894	11 160	12 185	13 195	15 474	14 714

Elle indique que les dépenses ont baissé en 2025 par rapport à 2024 (de 13 247 K€ à 11 665 K€). Il y aura une petite évolution d'ici la fin de l'année, mais qui sera minime. Les recettes étaient de 15474 K€ en 2024 et sont de 14714 K€ en 2025.

Montant de la capacité d'autofinancement K€

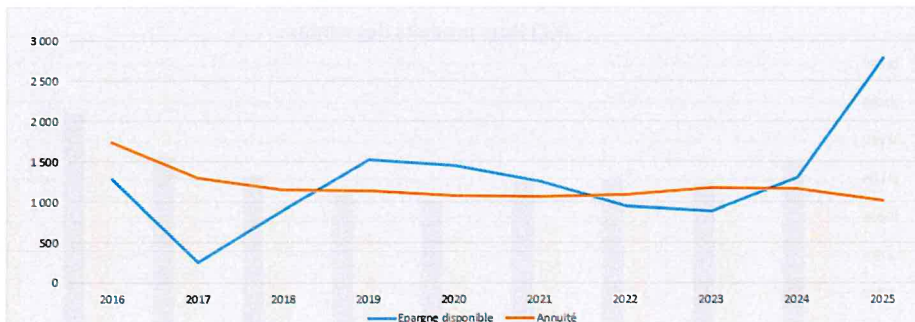
Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)
=
Epargne de gestion
Epargne de gestion
- Intérêts de la dette
- Capital de la dette
=
Capacité d'autofinancement nette (CAF nette*)

Evolution CAF nette*	
Réf. Comptes administratifs (K€)	
Année	CAF nette
2016	1285
2017	254
2018	903
2019	1 534
2020	1 574
2021	1 260
2022	950
2023	890
2024	1 312
2025	2 785

* Capacité d'autofinancement nette.

Frédérique ROULET indique que la Capacité d'Autofinancement est très bonne puisqu'elle monte à 2 785 K€ en 2025 contre 1 312 K€ en 2024. Au 15/12/2025, le montant était de 3 130 K€. Cette somme sera encore appelée à bouger d'ici la fin de l'année 2025 mais pas énormément.

L'épargne disponible (K€) épargne de gestion – annuité de la dette



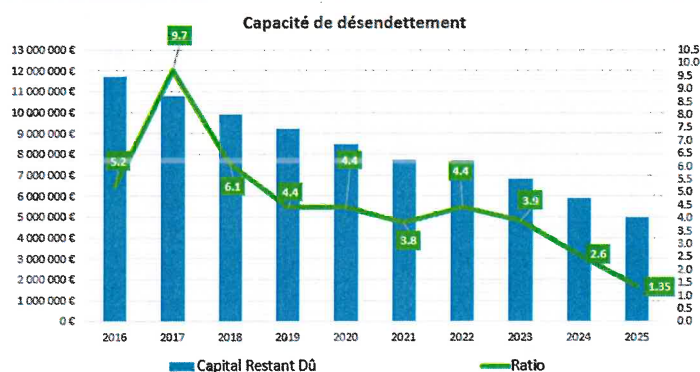
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne disponible	1285	254	903	1 534	1 574	1 260	950	890	1 312	2 785
Annuité	1 736	1 295	1 147	1 134	1 077	1 068	1 092	1 170	1 158	1 019

Frédérique ROULET précise que l'épargne disponible en 2025 est de 2 785 K€ et l'annuité (dette) est de 1019 K€.

Evolution de l'endettement et de la capacité de désendettement (K€)

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio de désendettement	5,2 ans	9,7 ans	6,1 ans	4,4 ans	4,4 ans	3,8 ans	4,4 ans	3,9 ans	2,6 ans	1,35 ans



Frédérique ROULET précise qu'en 2025, la durée de désendettement est égale à 1.35 ans. Le désendettement se fait petit à petit mais sûrement.

Suivi des emprunts en cours

Date de début	durée		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Total	
01/04/2009	25 ans	capital	248 372,28 €	259 610,61 €	271 357,47 €	283 635,86 €	296 469,85 €	309 884,58 €	323 906,28 €	338 562,44 €	353 881,76 €	369 800,17 €					2 868 581,30 €
		intérêts	125 257,33 €	113 862,69 €	101 952,46 €	89 752,95 €	76 490,87 €	62 889,64 €	48 672,97 €	33 910,96 €	18 280,71 €	3 102,99 €					674 173,57 €
30/12/2010	15 ans	capital	93 333,36 €	7 777,38 €													101 110,74 €
		intérêts	1 766,78 €	20,02 €													
15/03/2011	15 ans	capital	33 333,32 €	8 333,53 €													41 666,85 €
		intérêts	1 086,66 €	50,00 €													
01/07/2011	17 ans	capital	295 529,61 €	307 529,30 €	320 016,24 €	248 507,74 €											1 171 582,89 €
		intérêts	52 954,92 €	37 990,10 €	22 417,65 €	6 235,68 €											
30/04/2012	15 ans	capital	81 627,98 €	85 309,40 €	89 156,93 €												256 094,31 €
		intérêts	11 549,85 €	7 868,43 €	4 020,90 €												
25/07/2012	15 ans	capital	40 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €												110 000,00 €
		intérêts	4 550,50 €	2 634,50 €	718,50 €												
24/11/2016	10 ans	capital	29 333,32 €	29 333,40 €													58 666,72 €
		intérêts	233,57 €	89,83 €													
25/07/2022	15 ans	capital	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €	1 275 000,00 €
		intérêts	20 418,76 €	18 768,76 €	17 118,76 €	15 468,76 €	13 818,76 €	12 168,76 €	10 518,76 €	8 868,76 €	7 218,76 €	5 568,76 €	3 918,76 €	2 268,76 €	618,76 €		136 743,88 €
		Total capital	921 529,87 €	837 893,62 €	810 530,64 €	632 143,60 €	396 469,85 €	409 884,58 €	423 906,28 €	438 562,44 €	453 881,76 €	282 900,17 €	100 000,00 €	100 000,00 €	75 000,00 €		5 882 702,81 €
		Total intérêts	217 818,37 €	181 284,33 €	146 228,27 €	111 457,39 €	90 309,63 €	75 058,40 €	59 191,73 €	42 779,72 €	25 499,47 €	8 671,75 €	3 918,76 €	2 268,76 €	618,76 €		965 105,34 €

Frédérique ROULET indique que 3 emprunts tombent en 2026, il y en aura 2 en 2027 et 1 en 2028. Cela explique les 1.35 ans qui restent à courir en termes de remboursement de la dette.
Monsieur le Maire ajoute qu'un emprunt ne veut pas dire une mauvaise gestion, mais il faut être dans de bonnes conditions pour emprunter.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

Le débat se poursuit avec les principales opérations réalisées en 2025.

Les réalisations 2025

Le montant total réalisé s'élève à **1 760 K€**

Les principales opérations 2025 :

▪ Ecole des Chaudannes	482 K€
▪ Travaux Hôtel de Ville	252 K€
▪ Voies vertes	138 K€
▪ Entretien de voiries	98 K€
▪ Voirie Libération	89 K€
▪ Travaux Chapelle Bonne nouvelle	87 K€
▪ Place de la Cathédrale	68 K€
▪ Véhicules	66 K€
▪ Carrefour Monetta	50 K€
▪ Eglise Notre Dame	49 K€

Frédérique ROULET indique que ces réalisations s'élèvent à 1 760 K€.

Monsieur le Maire rappelle l'absence de deux techniciens, il faut donc externaliser à un prestataire privé avec une consultation.

ORIENTATIONS 2026

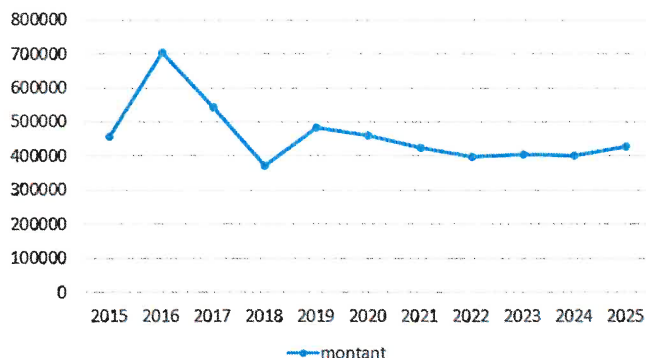
Le contexte de la commune

- Travail sur les Aménagements cyclables (V67, itinéraires complémentaires)
- Tour de table pour le financement du réaménagement de l'entrée de Ville dit « Carrefour Monetta »
- Travaux sur l'éclairage public en lien avec le schéma directeur (rue Saint-Antoine et Brun Rollet notamment)
- Travaux d'acoustique et d'isolation thermique de l'Eglise Notre-Dame
- Participation à la conception de la nouvelle gare
- Réflexion sur le devenir de l'Ancien Evêché, l'îlot du Tabellion
- Diverses opérations liées au Chantier du Lyon-Turin Ferroviaire : mutualisation des stades avec les Communes de Villargondran et Saint-Julien-Montdenis
- Réseau de chaleur urbain
- Travaux d'aménagement sur l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire précise que la V67 est la Via Maurienne.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC):

L'évolution de la part FPIC de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne peut être évaluée comme suit :



	2 015	2 016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part Saint-Jean-de-Maurienne	457 414	703 215	541 428	371 395	484 023	461 107	423 650	399 648	406 428	402 784	427 274

Frédérique ROULET précise que le FPIC augmente (427 274 en 2025 alors qu'il était de 402 784 en 2024). Elle fait remarquer que les montants sont loin de ceux de 2016 (703 215) et 2017 (541 428).

Dominique JACON indique qu'on ne connaît pas l'utilisation de ces fonds publics. Monsieur le Maire ajoute que l'on ne connaît pas le calcul non plus.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026**Dépenses de fonctionnement 2026**

Dépenses de fonctionnement 2026			
Prévisions dépenses totales fonctionnement 2026		Budget primitif 2026	Budget supplémentaire 2026
16 325 089,00 €	011 : Charges à caractère général	3 991 798,00 €	4 327 794,00 €
	012 : Charges de personnel	7 190 710,00 €	7 190 710,00 €
	014 :Fond de péréquation	627 300,00 €	627 300,00 €
	023 : Transfert excédent fonctionnement	- €	3 000 000,00 €
	Amortissements	640 000,00 €	640 000,00 €
	65: Autres charges de gestion courante	514 830,00 €	514 830,00 €
	66 : Charges financières	181 500,00 €	181 300,00 €
	67 : Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
	68 : Provision créance <u>Non valeurs</u>	5 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL	13 132 983,00 €	16 496 934,00 €

Monsieur le Maire indique que le Budget Supplémentaire sera voté après les élections. Il faut donc être transparents.

Frédérique ROULET indique que les 3 991 798 € représentent la vente de Saint-Joseph, un prêt d'1.5 million, grosse rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Des recettes ont été recherchées avec les locations des appartements communaux qui sont loués à hauteur de 100 % et les concessions qui ont été signées avec différentes sociétés.

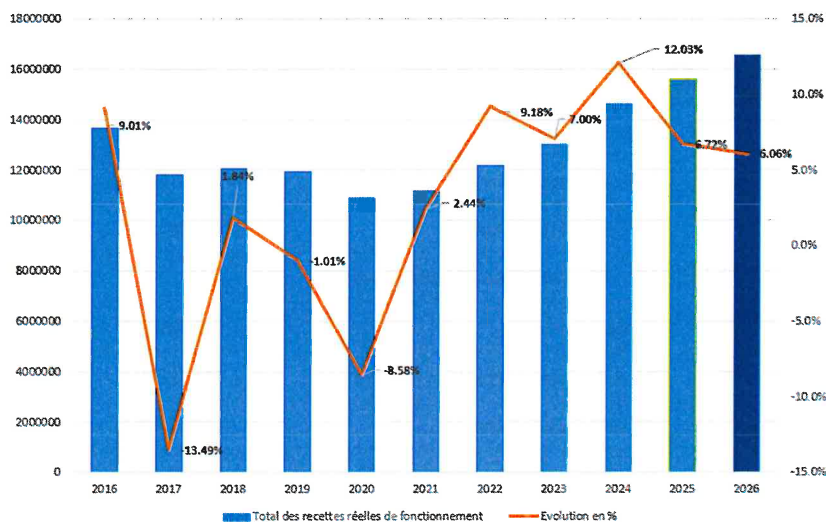
Recettes de fonctionnement 2026

Recettes de fonctionnement 2026			
Prévisions Recettes totales fonctionnement 2026	Chapitre	Budget primitif 2026	Budget supplémentaire 2026
16 332 983,00 €	002: Résultat de fonctionnement reporté	- €	3 400 000,00 €
	042: Opération d'ordre	25 000,00 €	25 000,00 €
	013 : Atténuations de charges	85 000,00 €	85 000,00 €
	70 : Produits de service	1 414 000,00 €	1 414 000,00 €
	73 +731 : Impôts et taxes	9 829 983,00 €	9 829 983,00 €
	74: Dotations et participations	1 329 000,00 €	1 329 000,00 €
	75 : Autres produits de gestion courante	450 000,00 €	450 000,00 €
	76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €
	77 : Produits exceptionnels (-775)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	13 132 983,00 €	16 532 983,00 €

Frédérique ROULET précise que les dividendes de la SOREA n'ont pas été inscrits dans les produits exceptionnels qui sont à 0 €.

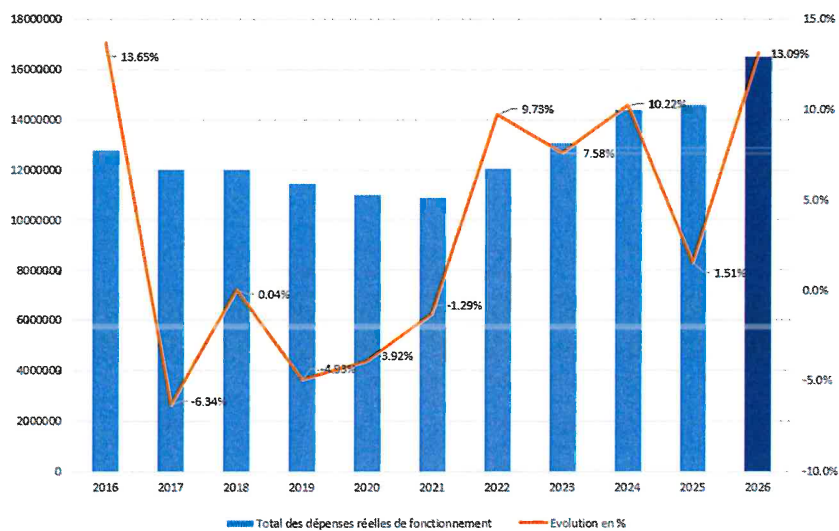
Les évolutions des recettes et dépenses sont exposées :

Evolution des recettes (K€)



Frédérique ROULET indique qu'on peut constater une évolution des recettes en 2026.

Evolution des dépenses (K€)



Frédérique ROULET précise que les dépenses augmenteront en 2026. Le montant sera à peu près équivalent à l'évolution des recettes en 2026. On arrivera à un équilibre.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026**Budget d'investissement 2026**

DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'investissement reporté	0 K€	Taxe d'Aménagement	60 K€
Remboursement d'emprunts	838 K€	Subventions	2 006 K€
Poursuivre et terminer les opérations engagées sur 2025 et reportées	765 K€	FCTVA	240 K€
Mutualisation des stades	87 K€	Dotations aux amortissements	640 K€
Dotations aux amortissements	25 K€	Mutualisation des stades	87 K€
Opérations nouvelles	4 752 K€	Excédent investissement	434 K€
		Excédent reporté résultat fonctionnement 2025	3 000 K€
TOTAL	6 467 K€	TOTAL	6 467 K€

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle ligne sera ajoutée, le carrefour Monetta puisqu'une maîtrise d'ouvrage a dû être prise, car ni le Département de la Savoie, ni TELT, ni SNCF Réseau n'ont voulu la prendre.

L'investissement Monetta est environ de 6 millions d'euros.

Il précise que le montage financier est bouclé. Il représente un peu plus de 300 000 € pour la Ville sur les 6 millions d'euros, tout le reste étant financé par d'autres partenaires.

Budget d'investissement 2026

Les orientations

Les opérations d'investissement 2026 =

- 765 k€ = Restes à réaliser
- 4 752 k€ = Opérations nouvelles
- 0 k€ = Dépenses imprévues

soit un total de 5 517 K€

Budget d'investissement 2026

Les principales opérations engagées en 2025
et en restes à réaliser en 2026

Total : 765 K€

▪ Travaux place de la Cathédrale	265 K€
▪ Travaux Mairie	232 K€
▪ Voies vertes	66 K€
▪ Eclairage public	68 K€
▪ Etudes diverses	63 K€
▪ Travaux de voiries	30 K€

Budget d'investissement 2026

Les orientations pour les principales opérations nouvelles à prioriser ou à poursuivre (nouvelles inscriptions budgétaires hors restes à réaliser)

Total : 4 752 K€

▪ Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville	583,5 K€
▪ Aménagement Carrefour <u>Monetta</u>	2 000 K€ (prise en compte hors recettes générales)
▪ Aménagement des Carrefours Pré <u>Copet</u> /Libération et Quai de l' <u>Arvan</u> / <u>Mont-Cenis</u>	287 K€
▪ Voies vertes Entrée Nord et Louis <u>Sibué</u>	936,5 K€
▪ Démolition partielle de la partie basse de St Joseph	300 K€
▪ Travaux dans le cadre de la mutualisation des stades	287,7 K€
▪ Travaux de voirie Rue <u>Sibué</u>	238 K€
▪ Travaux secteur <u>Tilleret</u> (enterrement réseaux)	324 K€

Clarisse SPAGNOL demande à quoi correspond la démolition partielle de la partie basse de Saint-Joseph. Monsieur le Maire indique qu'entre le terrain de Madame Marie-Thérèse DRILLAT et Saint-Joseph il y a un bâtiment qui est en train de s'écrouler. Il va être démolit. Il est mitoyen avec la parcelle de Madame DRILLAT. Une opération immobilière va prochainement démarrer, il est donc intéressant de mutualiser le chantier et d'assainir ce secteur.

Il ajoute qu'un aménagement du haut de la rue Chevalier Ducol sera effectué. Les réseaux de COGECO devront être réalisés, ce chantier a déjà démarré rue Marcoz. Les réseaux seront descendus jusqu'à la rue Chevalier Ducol. Un travail urbanistique sera réalisé pour mettre la tour en valeur, intégrer les entrées de l'immeuble NOVELIA et celle de l'entrée piétonne de COGECO. L'esthétique de ce secteur sera travaillée.

Monsieur le Maire remercie Frédérique ROULET pour cette présentation.

Marie DAUCHY précise qu'à la page 36 du Rapport d'Orientation Budgétaire, il est mentionné :

- Le BS – Budget Supplémentaire sera adopté après les élections municipales permettant l'intégration du bilan 2025 et le rééquilibrage des lignes budgétaire en rapport.

Elle demande ce que cela veut dire. Le budget sera-t-il surévalué ou sous-évalué en attendant le budget après les élections ?

Monsieur le Maire indique que pour consolider les finances, il est nécessaire d'attendre les Comptes Administratifs des services de l'Etat. En période d'élection, il est nécessaire d'anticiper le budget à partir des estimations 2025 sur 11 mois. En s'appuyant sur la simulation, un Budget Supplémentaire est établi. Les dépenses et les recettes supplémentaires seront prises en compte mais l'impact sera à la marge sur le budget présenté. Le vote d'un Budget Supplémentaire est légal.

Marie DAUCHY demande des précisions concernant l'attribution des subventions aux associations. Les montants attribués seront-ils identiques à 2025 ?

Monsieur le Maire précise que ce point sera voté lors du vote du Budget Primitif. Les montants ne vont pratiquement pas changer par rapport à 2025.

Daniel DA COSTA ajoute que les montants seront identiques à ceux de 2025 pour les associations sportives car il y a des critères. Pour les autres, il n'y aura pas une grosse différence.

Françoise COSTA indique que certaines associations ne demandent pas de subvention.

Marie DAUCHY demande ce qui est prévu concernant l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que 70 000 € sont prévus pour ce sujet, chaque année. Il précise qu'il faut reprendre l'éclairage public à plusieurs endroits dans la ville. Une somme est consacrée chaque année pour la remise en état. Toutes les pannes sont identifiées et répertoriées. Des faits de délinquance sont à noter.

Nathalie VARNIER précise que le schéma directeur mené il y a deux ans permettra de réaliser un éclairage cohérent sur l'intégralité de la Ville. Le budget consacré chaque année à l'éclairage public sert à le remettre en état car il est vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

b) Budget annexe Camping les Grands Cols – Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle la séance du 2 avril 2025 au cours de laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2025.

Celui-ci était présenté avec une section de fonctionnement en suréquilibre.

Il convient, après réalisation de travaux d'ouvrir plus de crédit en Investissement. Le suréquilibre de fonctionnement sera donc diminué pour équilibrer la Décision Modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	965,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	965,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	965,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	965,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	965,00 €	965,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	965,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	965,00 €	0,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	965,00 €	965,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la Décision Modificative telle que décrite ci-dessus.

Frédérique ROULET donne lecture de la délibération.

Clarisse SPAGNOL demande ce que veut dire un budget de fonctionnement en suréquilibre.

Monsieur le Maire précise que c'est un budget déséquilibré, il y a 965 € en trop.

Monsieur le Maire indique que lors du prochain Conseil Municipal, le 11 février prochain, la DSP du Camping sera votée. La Collectivité s'est fait aider par AGATE. Une réunion de négociation s'est tenue ce jour avec eux pour la future DSP. C'est une période charnière pour les investissements.

Vote à l'unanimité, 2 abstentions : Françoise COSTA et Thomas CHAMBRELIN.

Marie DAUCHY quitte momentanément la séance à 19h24.

c) Budget Principal – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2025 et des Décisions Modificatives s'élèvent au total à 5 555 081,06 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 388 770 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitres	Comptes	Fonctions	Montants
16 « Emprunts et dettes assimilées »	1641	01	200 000,00 €
20 « Immobilisations incorporelles »	2031	020	75 000,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	21311	020	231 000,00 €
	2152	845	570 770,00 €
	2188	321	40 000,00 €
23 « Immobilisation en cours »	2315	845	272 000,00 €
Total			1 388 770,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ AUTORISE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 selon les modalités présentées.

Marie DAUCHY rejoint l'Assemblée à 19h25.

Frédérique ROULET donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

d) Budget annexe de l'eau – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2025 et des Décisions Modificatives s'élèvent au total à 451 300 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 112 825 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe de l'eau, avant le vote du Budget Primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitres	Comptes	Montants
16 « Emprunts et dettes assimilées »	1641	22 320,00 €
20 « Immobilisations incorporelles »	2031	11 000,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	21561	79 505,00 €
	21531	
Total		112 825,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ AUTORISE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 selon les modalités présentées.

Frédérique ROULET donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

e) Budget annexe de l'assainissement – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2025 et des Décisions Modificatives s'élèvent au total à 396 719,84 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 99 179,00 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe de l'Assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitres	Comptes	Montants
20 « Immobilisations incorporelles »	2031	14 484,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	21532	84 695,00 €
Total		99 179,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ AUTORISE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 selon les modalités présentées.

Frédérique ROULET donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

f) Budget annexe Camping les Grands Cols – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2025 et des Décisions Modificatives s'élèvent au total à 44 500 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 11 125 €.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe du Camping les Grands Cols, avant le vote du Budget Primitif 2026, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitres	Comptes	Montants
20 « Immobilisations incorporelles »	2031	1 125,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	21532	10 000,00 €
Total		11 125,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ AUTORISE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 selon les modalités présentées.

Frédérique ROULET donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité, 2 abstentions : Françoise COSTA et Thomas CHAMBRELIN.

g) Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement 2026/2027

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne 2026-2027 sera exécuté budgétairement, d'une part, sur des autorisations de programme, de manière pluriannuelle, et d'autre part en exercices budgétaires annuels.

Concernant l'organisation en pluriannualité, il s'avère opportun, en cohérence avec le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, d'actualiser les autorisations de programmes.

La présente délibération a ainsi pour objet, conformément à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au vote et à la révision des autorisations de programmes (AP) issues du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Vu la délibération n° SG-D-231213-01 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu la délibération n° SG-D-231213-02 portant sur la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2024/2026,

Considérant qu'il est utile de valider des montants d'autorisations de programme nouvelles sur le Budget Principal de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, afin de gérer leurs dépenses et leurs recettes sur plusieurs exercices budgétaires (crédits de paiement (CP)).

Monsieur le Maire propose, sur la base de ces éléments, les AP et CP suivantes :

	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
Rénovation énergétique – Aménagement des bâtiments scolaires en 21312				
Aménagements extérieurs et rénovation énergétique de l'école élémentaire des Chaudannes	450,5 k €	450,5 k €	Fin d'AP	
Aménagement des bâtiments publics en 21311				
Réaménagement de l'Hôtel de Ville	922 k €	251 k €	671 k €	-
Développement des itinéraires cyclables en 2152				
Voies Vertes	1 274.4 k €	138,4 k €	1 136 k €	
Aménagement de voirie lié au Grand Chantier Lyon-Turin 2152				
Aménagement du Carrefour Monetta	5 812.6 k €	50 k €	2 000 k €	3 762.6 k €

Le programme pour l'école des Chaudannes est clôturé en décembre 2025.

Le programme pour l'Hôtel de Ville concerne l'aménagement pour rendre accessibles les locaux aux Personnes à Mobilité Réduite et plus adaptés aux besoins des usagers. L'enjeu est également de sécuriser et de rendre étanches les flux entre la Maison de Justice et du Droit et les services municipaux.

En outre, un réaménagement général des bureaux des services Ressources Humaines, Finances, Communication et Accueil-Population sont prévus. Il s'agit également de rénover la salle d'audience de l'ancien

tribunal pour en faire la nouvelle salle du Conseil Municipal, plus confortable et propice à ce type de réunion plénière.

L'actuelle salle du Conseil Municipal sera quant à elle transformée en salle de réunion et spécialement équipée pour accueillir les Postes de Commandement dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Le programme pour les voies vertes entre dans le cadre du souhait de la Commune de développer et sécuriser la mobilité douce sur son territoire. Ce programme d'aménagement est mis en œuvre afin de mailler la Commune d'un réseau de voies vertes permettant de relier les différents pôles d'attractivité et de services du territoire.

Ce programme a été lauréat de l'appel à projet « fonds de mobilités actives – aménagements cyclables ».

Les prochaines zones d'action seront :

- La rue et la voie verte Louis Sibué, permettant de relier la Bastille/gare et le Champ de Foire,
- L'Entrée Nord, permettant de relier le complexe sportif Pierre Rey et l'entrée de Ville (Usine de Dépollution/Carrière APPRIN, en direction de la Tour-en-Maurienne).

Le programme pour la cité Monetta : concerne le réaménagement du quartier situé au carrefour à feux entre la RD 1006 et la Rue Sainte Claire-Deville – RD77. Ce secteur, directement concerné par les travaux de la liaison Lyon-Turin ferroviaire va faire l'objet d'un aménagement nécessaire à la liaison tout en intégrant les besoins de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne concernant cette entrée de ville (giratoires pour fluidifier la circulation et l'entrée de ville, voie verte pour assurer une traversée sécuritaire, traitement hydraulique spécifique...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les projets d'investissement ainsi que les autorisations de programme et les crédits de paiement qui en découlent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures d'aménagement liées à la mise en œuvre de ces opérations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions départementales, régionales, nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

Frédérique ROULET donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

h) Nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026

Monsieur le Maire informe que les budgets eau potable et assainissement sont des budgets annexes devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau-assainissement, qui comporte une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation).

Ainsi tout en prenant en compte la hausse du coût des matières premières, de l'énergie et les amortissements, Monsieur le Maire propose qu'une revalorisation soit apportée aux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, aux travaux et aux amendes forfaitaires afférentes, ainsi qu'aux pièces et matériels, avec une application au 1^{er} janvier 2026 :

Prix en € HT	2026
REDEVANCES EAU	
Terme fixe annuel pour tout compteur	60,00
Terme correspondant au volume d'eau consommé (prix par m3)	
Prix au mètre cube d'eau de 0 à 30 m ³ annuel	0,68
Prix au mètre cube d'eau de 31 à 150 m ³ annuel	1,59
Prix au mètre cube d'eau de 151 à 250 m ³ annuel	1,73

Prix au mètre cube d'eau au-delà de 251 m ³ annuel	1,90
Tarif redevance prélèvement de la ressource en eau	0,08
Alimentation en eau potable des communes extérieures conventionnées (délibération du 24 mars 2006), à partir du réseau de Saint-Jean-de-Maurienne : prix par mètre cube d'eau (70 %), plus terme fixe	
Abonnés des communes extérieures à partir du réseau de Saint-Jean-de-Maurienne : prix par mètre cube d'eau (200 %), plus terme fixe (à titre exceptionnel et provisoire)	
Prise d'eau sur borne de puisage/poteau incendie avec comptabilisation :	
Part fixe par prélèvement	60,00
Prix au m ³	2,04
Caution carte d'abonnement pour borne de puisage	27,00
Source de la Fraidière (forfait) : fourniture d'eau non potable pour l'arrosage de jardin	26,00
REDEVANCES ASSAINISSEMENT	
Terme fixe annuel pour tout compteur	42,00
Terme correspondant au volume consommé (prix par m ³ sur la base du volume d'eau)	
Prix au mètre cube de 0 à 30 m ³ annuel	0,39
Prix au mètre cube de 31 à 150 m ³ annuel	1,94
Prix au mètre cube d'eau de 151 à 250 m ³ annuel	2,53
Prix au mètre cube d'eau au-delà de 251 m ³ annuel	2,84

TRAVAUX	
Forfait d'intervention lors de travaux effectués par le propriétaire dans la limite de 3 m ³ sur une période de 2 mois (abonnement et consommation facturés en plus)	32,40
Forfait d'intervention ouverture ou fermeture du compteur	22,20
Forfait d'intervention arrivée/départ sur RDV de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi	22,20
- en dehors de cet horaire du lundi au vendredi	43,30
- jours fériés et week-end	65,90
Forfait relève supplémentaire à la demande de l'abonné	22,20
Forfait de pose ou dépose du compteur à la demande de l'abonné y compris ouverture ou fermeture (les frais d'ouverture et de fermeture sont compris dans la pose et dépose uniquement si ces opérations sont effectuées en même temps)	43,30
Fermeture ou ouverture d'un branchement (type vanne sous chaussée ou regard)	43,30
Absence à un rendez-vous sans information préalable du service	22,20
Contrôle réseau par vidéo caméra, l'heure (deux agents et fourgon vidéo avec mise à disposition du DVD)	197,00
Hydrocureuse (l'heure avec chauffeur + dépotage / prévoir une personne en sus + facturation des matières de vidange le cas échéant)	144,00
Hydrocureuse pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (forfait journée sans chauffeur)	560,00
Hors périmètre de la commune, sur demande exceptionnelle des communes concernées, majoration aux tarifs ci-dessus (par heure)	50,20
Autres travaux : facturation à l'heure effective (/heure)	43,30
Pelle 5T (l'heure sans chauffeur)	81,10

Scie à sol (journée)	34,60
Feux tricolores (journée)	34,60
Pilonneuse (journée)	23,80
Poste électrosoudure (tarif agent en sus si nécessaire) (journée)	54,00
Machine à percer en charge (journée)	32,40
Recherche de fuite et détection de canalisation	
Recherche sur le terrain (forfait/ajouter tarif horaire des agents et déplacement)	162,00
Déplacement (au km)	2,10
Contrôle de l'assainissement collectif	
Contrôle de conformité des installations intérieures nécessitant enquête de terrain (forfait/ajouter tarif horaire des agents)	64,90
Contrôle des réseaux d'eau potable	
Contrôle de conformité des installations intérieures nécessitant enquête de terrain (forfait/ajouter tarif horaire des agents)	43,30
AMENDES FORFAITAIRES	
Amende forfaitaire pour utilisation illicite de l'eau (y compris puisage au poteau incendie sans autorisation)	270,00
Amende forfaitaire pour bris de scellement	346,00

Travaux de sectionnement, de raccordement et de prise en charge sur canalisations publiques :

Désignation	Prix HT 2026
Tige de manœuvre	105,28 €
Tube allonge 1m	5,97 €
Cloche pour vanne	11,04 €
Tabernacle béton	19,86 €
Tête de bouche à clef	55,52 €
Bride à emboitement ϕ 60 mm	97,80 €
Bride à emboitement ϕ 80 mm	125,05 €
Bride à emboitement ϕ 100 mm	152,03 €
Bride à emboitement ϕ 125 mm	181,45 €
Bride à emboitement ϕ 150 mm	209,81 €
Vanne ϕ 60 mm	114,84 €
Vanne ϕ 80 mm	158,28 €
Vanne ϕ 100 mm	160,93 €
Vanne ϕ 125 mm	251,83 €
Vanne ϕ 150 mm	294,14 €
Bride major ϕ 60 mm	56,51 €
Bride major ϕ 80 mm	82,51 €
Bride major ϕ 100 mm	93,64 €
Bride major ϕ 125 mm	114,07 €

Bride major ϕ 150 mm	144,70 €
Joint plat ϕ 60 mm	4,96 €
Joint plat ϕ 80 mm	4,96 €
Joint plat ϕ 100 mm	5,31 €
Joint plat ϕ 125 mm	5,31 €
Joint plat ϕ 150 mm	4,95 €
Té ϕ 60 mm	92,41 €
Té ϕ 80 mm	111,05 €
Té ϕ 100 mm	117,66 €
Té ϕ 125 mm	155,47 €
Té ϕ 150 mm	201,74 €
Té réduit ϕ 80 mm \rightarrow 60 mm	114,60 €
Té réduit ϕ 100 mm \rightarrow 60 mm	119,85 €
Té réduit ϕ 100 mm \rightarrow 80 mm	130,99 €
Té réduit ϕ 125 mm \rightarrow 60 mm	155,47 €
Té réduit ϕ 125 mm \rightarrow 80 mm	169,72 €
Té réduit ϕ 125 mm \rightarrow 100 mm	197,19 €
Té réduit ϕ 150 mm \rightarrow 60 mm	209,22 €
Té réduit ϕ 150 mm \rightarrow 80 mm	197,19 €
Té réduit ϕ 150 mm \rightarrow 100 mm	197,19 €
Té réduit ϕ 150 mm \rightarrow 125 mm	197,19 €
Boîte de boulons 16X80 25 pièces	24,84 €
Boîte d'écrous	17,10 €
Manchons électro soudable réduit ϕ 25 mm \rightarrow 32 mm	11,94 €
Manchons électro soudable réduit ϕ 32 mm \rightarrow 40 mm	11,94 €
Manchons électro soudable réduit ϕ 32 mm \rightarrow 50 mm	11,94 €
Manchons électro soudable ϕ 25 mm	7,16 €
Manchons électro soudable ϕ 32 mm	7,16 €
Manchons électro soudable ϕ 40 mm	9,55 €
Manchons électro soudable ϕ 50 mm	9,55 €
Manchons électro soudable ϕ 63 mm	9,55 €
Coudes électro soudables à 90° ϕ 25 mm	11,94 €
Coudes électro soudables à 90° ϕ 32 mm	11,94 €
Coudes électro soudables à 90° ϕ 40 mm	11,94 €
Coudes électro soudables à 90° ϕ 50 mm	23,87 €
Coudes électro soudables à 90° ϕ 63 mm	23,87 €
Vanne de PEC 25 petit bossage	61,57 €
Vanne de PEC 32 petit bossage	89,70 €
Vanne de PEC 40 gros bossage	128,11 €
Vanne de PEC 50 gros bossage	159,14 €
Vanne de PEC 63 gros bossage	215,51 €
Collier PEC 40-100	53,72 €
Collier PEC 100-250	65,66 €

Vanne PEC spécial (iseo) 25-32	149,22 €
Vanne PEC spécial (iseo) 32-40	208,90 €
Raccords brides autobutées 25-32	19,10 €
Raccords isiflo 25-32	21,49 €
Raccord isiflo 40-49	41,79 €
Raccord isiflo 50-60	54,91 €
Tuyau PEHD 32 (le ml)	3,58 €
Rail équipé pour compteur 170 mm	51,33 €
Abri compteur isotherme simple	388,73 €
Abri compteur isotherme double	488,07 €
Abri compteur isotherme triple	562,61 €
Abri compteur isotherme quadruple	963,16 €
Compteur DN15	46,81 €
Compteur DN20	53,29 €
Compteur DN25	131,29 €
Compteur DN30	136,80 €
Compteur DN40	253,74 €
Compteur DN50	329,87 €
Réglette étrier compteur DN15	54,06 €
Réglette étrier compteur DN20	98,19 €
Réglette étrier compteur DN25 PE40	307,80 €
Réglette étrier compteur DN30 PE40	351,94 €
Réglette étrier compteur DN40 PE50	440,19 €
Module radio-relève	40,96 €
Toutes pièces, matériaux nécessaires au raccordement, à la prise en charge sur le réseau communal ou ayant été détériorés par l'usager	Prix réels

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces tarifs.

Vu l'avis de la Commission des finances, économie, commerce, artisanat, en date du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'application des tarifs d'eau potable et d'assainissement tels que présentés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nathalie VARNIER indique que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes sachant que ces dernières proviennent de la facturation des consommations, selon le principe que l'eau doit payer l'eau.

Au-delà de la hausse du prix des matières premières et de l'énergie, les budgets doivent également couvrir les coûts des travaux, notamment la résorption des fuites d'eau potable, la réfection ou l'extension des réseaux ou les études de raccordement.

Par conséquent :

Pour les tarifs de l'eau :

- La part fixe passe de 58 € à 60 € par abonné
- La part variable, (prix du m³ consommé) augmente selon les tranches en limitant l'augmentation pour les petits consommateurs :
 - o T1 (moins de 30 m³) : + 0,01 € (de 0,67 € à 0,68 €),
 - o T2 (entre 30 et 150 m³) : + 0,03 € (de 1,56 € à 1,59 €),
 - o T3 (plus de 150 m³) : + 0,03 € (de 1,70 € à 1,73 €),
 - o T4 (plus de 250 m³) : + 0,04 € (1,86 € à 1,90 €).

Nous procédons également au réajustement des prix des prestations et du matériel lors des travaux conformément à l'inflation ;

Pour les tarifs de l'assainissement :

- La part fixe passe de 40 € à 42 €
- La part variable : là encore la hausse appliquée préserve les petits consommateurs :
 - o T1 (moins de 30 m³) : + 0,01 € (de 0,38 € à 0,39 €),
 - o T2 (entre 30 et 150 m³) : + 0,04 € (de 1,90 € à 1,94 €),
 - o T3 plus de 150 m³ : + 0,05 € (de 2,48 € à 2,53 €),
 - o T4 plus de 250 m³ : + 0,06 € (de 2,78 € à 2,84 €).

Ces tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été discutés lors de la commission finances du 1^{er} décembre 2025 et s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Jean-Marc SALOMON indique qu'il n'est pas d'accord sur le système de facturation par tranche car cela pénalise les familles nombreuses. Il trouve que ce n'est pas juste. Il est pour un tarif unique par m³, avec une moyenne générale.

Eric FAUJOUR indique qu'un tarif unique n'inciterait pas les gens à économiser.

Jean-Marc SALOMON n'est pas d'accord. Il indique que si les petits consommateurs paient plus cher, ils feront attention. Selon lui, il faudrait faire un prix moyen, du 1^{er} m³ jusqu'à la fin.

Monsieur le Maire indique qu'une consommation moyenne pour 4 personnes est de 120 m³ selon l'Agence de l'Eau. Sur la tarification, on intègre également d'autres éléments : un gros consommateur peut payer plus cher car souvent ce sont des industriels qui commercialisent l'eau. Les petits consommateurs (souvent les personnes âgées) font souvent très attention à la moindre dépense.

Marie DAUCHY entend les arguments mais trouve qu'il y a une grande différence entre les deux premières tranches et cela pénalise les familles qui paient toujours plus. Il faudrait diminuer cet écart. Avec la baisse de la natalité en France, cela n'incite pas les familles à changer cette courbe car il faut toujours payer plus.

Jean-Marc SALOMON indique qu'il serait possible de mettre un tarif en fonction du calibre du compteur. Le calibre est plus gros pour les industriels, donc le m³ serait plus élevé.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau est très raisonnable et qu'il est tenu compte du pouvoir d'achat des personnes seules, des personnes âgées.

Il y aura dans les années à venir, un vrai enjeu sur l'eau.

Nathalie VARNIER indique qu'un calcul théorique de l'eau au 1^{er} janvier 2025 a été fait. Il est pour Saint-Jean-de-Maurienne de 4.29 € le m³. La moyenne nationale (calcul pour 120 m³) est de 4.69 €.

Saint-Jean-de-Maurienne est donc en dessous de la moyenne nationale. On ne peut pas dire que l'eau soit chère à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire indique que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a une gestion en régie. Le choix proposé par la commission finances est de garder cette graduation. Les gros consommateurs ont été ajoutés il y a deux ans.

Vote à la majorité, 1 contre : Jean-Marc SALOMON, 2 abstentions : Marie DAUCHY et Frédéric GUICHARD.

i) Eau et assainissement – Réforme des redevances concernant l'eau potable

A titre liminaire, Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 permet aux Collectivités assujetties d'appeler auprès des usagers finaux les sommes dont elles sont redevables au titre des nouvelles redevances de performance sur les volumes facturés, en retenant la même assiette. En effet, la LFI 2024, prévoit au IV 1 de l'article 101 que les redevances performances et la contre-valeur s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025. La mise en œuvre de ces contre-valeurs implique que les Collectivités délibèrent avant la facturation auprès des usagers du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Pour rappel, une redevance « consommation d'eau potable » et une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »,
- Et d'une redevance « performance des réseaux d'eau potable » :
 - Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux Communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la Collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation n'est plus fixé forfaitairement mais estimé à 0,77 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau est prise en compte pour cette année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit 0,046 €/m³ pour 2026.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5 % (métropole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer à 0,046 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nathalie VARNIER précise que la réforme des redevances des agences de l'eau a créé 3 nouvelles redevances :

- Sur la consommation d'eau potable,
- Sur la performance des réseaux d'eau potable,
- Sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

En 2025 les taux de ces redevances ainsi que le coefficient modulateur ont été définis par les agences de l'eau pour être appliqués forfaitairement.

En 2026, c'est toujours l'agence de l'eau qui fixe le tarif de base mais un indice modulateur est appliqué en fonction des résultats obtenus.

Pour l'eau potable la contre-valeur à reporter sur les factures des usagers est fixée à 0,046 € HT par m³. Il est proposé de valider ce montant, à appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Vote à l'unanimité.

j) Eau et assainissement – Réforme des redevances concernant l'assainissement collectif

A titre liminaire, Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 permet aux Collectivités assujétiées d'appeler auprès des usagers finaux les sommes dont elles sont redevables au titre des nouvelles redevances de performance sur les volumes facturés, en retenant la même assiette. En effet, la LFI 2024, prévoit au IV 1 de l'article 101 que les redevances performances et la contre-valeur s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025. La mise en œuvre de ces contre-valeurs implique que les Collectivités délibèrent avant la facturation auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-6, et articles D. 213-48-12-8 à -13, et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Pour rappel, une redevance « consommation d'eau potable » et une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » ;
- Et d'une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :
 - Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux Communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la Collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
 - L'Agence de l'eau facture la redevance à la Collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation n'est plus fixé forfaitairement mais estimé à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement est prise en compte pour cette année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, soit 0,027 €/m³ pour 2026,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % (métropole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer à 0,027 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nathalie VARNIER indique que le principe est le même que pour l'assainissement collectif. La contre-valeur à reporter est fixée à 0,027 € HT par m³. Ce montant est très peu élevé grâce aux performances exceptionnelles de la station d'épuration (98 % de rendement). C'est une des meilleures stations d'épuration de Savoie, voire de France.

Il est proposé de valider ce montant et de l'appliquer dès le 1^{er} janvier 2026.

Jean-Marc SALOMON demande comment font les employés des Communes qui n'ont pas de compteur pour payer cette taxe.

Monsieur le Maire répond que c'est la Commune qui paie.

Monsieur le Maire remercie ses prédécesseurs pour tout le travail réalisé sur les réseaux d'eau et l'indépendance en eau.

Vote à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

SOREA – Autorisation de souscrire à une augmentation du capital par apport en numéraire de la Société « SEM Savoie EnR » par la SOREA

Monsieur le Maire rappelle que :

1. La SEM Savoie EnR est une Société Anonyme d'Economie Mixte, constituée le 13 septembre 2022, à l'initiative du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), et en association avec le Département de la Savoie, SAS Développement, le Crédit Agricole des Savoie et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Elle a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique conduite par les partenaires publics locaux, de réaliser toutes études, acquisitions, constructions, aménagements et exploitations de moyens de production d'énergies renouvelables.

La société a établi un plan d'affaires avec des projets validés par son Conseil d'Administration. Ces projets sont désormais en cours de déclinaison opérationnelle, soit en réalisation directe par la SEM, soit via la création d'une société de projets dédiée (avec prise de participation en capital et apport en compte courant d'associé). Ils représentent un volume d'investissement global de près de 26 M€, nécessitant un financement par apport en fonds propres de plus de 1,7 M€.

2. Afin de lui permettre de concrétiser un second plan d'affaires, le Conseil d'Administration de la SEM Savoie EnR du 5 décembre 2024 a proposé de procéder à une augmentation du capital social de cette dernière par apport en numéraire, ce qu'elle justifie au regard :

- De l'objet social et de l'identité de la SEM,
- De la trajectoire du premier plan d'affaires depuis sa constitution,
- Du potentiel identifié de plus de 35 MW de nouvelles capacités EnR, ces projets potentiels représentant 42 M€ d'investissement, dont 4 M€ à financer par ses fonds propres.

3. La SOREA a manifesté son intérêt pour participer à cette augmentation de capital, les synergies suivantes ayant été identifiées avec la SEM Savoie EnR :

- Gouvernance et actionnariat public,
- Développement et exploitation de moyens de production d'énergie locale et bas carbone,
- Expertise technique,
- Connaissance du territoire et des entreprises locales,
- Potentiel de collaborations et participations sur des projets en commun.

4. Le capital social serait ainsi augmenté de 2.800.000 euros par la création de 2.800 actions nouvelles émises au pair et nouvellement créées, portant le capital social de 2 551 K€ à 5 351 K€, étant précisé que :

- Le SDES souscrirait 2 150 actions nouvelles à créer,
- Le Crédit Agricole des Savoie souscrirait 250 actions nouvelles à créer,
- La SOREA Société des Régies de l'Arc souscrirait 400 actions nouvelles à créer.

La valeur de souscription serait fixée à la valeur nominale de l'action, soit un montant de 1000,00 € par nouvelle action à émettre, soit une émission au pair.

5. A l'issue de ces opérations, la SOREA disposerait d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la SEM Savoie EnR, et le capital social de la SEM Savoie EnR serait réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre de titres	Valeur nominale	%
Actionnaires publics	4 251	4 251 000 €	79,44 %
SDES	3 851	3 851 000 €	71,97 %
Département de la Savoie	400	400 000 €	7,48 %
Actionnaires privés	1 100	1 100 000 €	20,56 %
SAS Développement	150	150 000 €	2,80 %
Crédit Agricole des Savoie	400	400 000 €	7,48 %
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	150	150 000 €	2,80 %
SOREA	400	400 000 €	7,48 %
TOTAL	5 351	5 351 000 €	100,00 %

6. Le calendrier indicatif de réalisation serait le suivant :

L'alinéa 3 de l'article L. 1 524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : "à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification".

En conséquence :

- Le Comité Syndical du SDES du 3 juin 2025 a approuvé le principe d'une recapitalisation de la SEM Savoie EnR, et s'est réuni à nouveau le 5 novembre 2025 pour valider les montants définitifs, ainsi que la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital,
- La Commission Permanente du Département du 10 juillet 2025 a approuvé le principe d'une recapitalisation de la SEM Savoie EnR, et s'est réuni à nouveau le 14 novembre 2025 pour valider les montants définitifs, ainsi que la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital,
- Lors de sa réunion du 9 octobre 2025, le Conseil d'administration de la SEM Savoie EnR a délibéré favorablement notamment sur (i) le principe d'une recapitalisation suivant les modalités décrites ci-dessus, (ii) la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital et (iii) l'agrément de la SOREA dans l'hypothèse où celle-ci souscrirait à l'augmentation de capital envisagée,
- Une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Savoie EnR sera convoquée le 18 décembre 2025 pour délibérer sur les modalités de cette augmentation de capital et notamment sur l'ouverture de la période de souscription qui serait fixée du 19 décembre 2025 au 28 février 2026 minuit, ainsi que sur la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration consécutivement au projet d'augmentation de capital.

En outre, l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1 524-5 du Code général des collectivités territoriales stipule que : "à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. [...]. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa ».

Lors de sa réunion du 10 octobre 2025, le Conseil d'administration de la SOREA a délibéré favorablement sur sa participation à la recapitalisation de la SEM Savoie EnR suivant les modalités décrites ci-dessus, sous réserve de la validation des Communes actionnaires de la SOREA.

Tel est l'objet de la présente délibération.

- VU l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,
- VU les dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son dernier alinéa,
- VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son avant dernier alinéa,
- VU le projet d'augmentation de capital de la société « SEM SAVOIE EnR » d'un montant global de 2.800.000 euros à laquelle le Conseil d'Administration de la société SOREA propose de souscrire par voie d'apport en numéraire, soit la somme de 400 000 euros afin de se voir attribuer 400 actions nouvelles de la société « SEM Savoie EnR », de 1 000 euros de valeur nominale chacune,
- VU les statuts de la SEM Savoie EnR,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la « SEM Savoie EnR » du 9 octobre 2025 autorisant l'augmentation de capital d'un montant total de 2 800 000 euros et agréant la SOREA dans l'hypothèse où celle-ci souscrirait à l'augmentation de capital,
- VU le projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant augmentation du capital social de la société « SEM SAVOIE EnR »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE la SOREA à souscrire à l'augmentation de capital en numéraire de la « SEM Savoie EnR », à hauteur de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros, laquelle souscription sera libérée en intégralité à la souscription par apport en numéraire et sous l'ensemble des charges et conditions du projet d'augmentation de capital présenté,
- CONFERE tous pouvoirs à Monsieur Dominique JACON, Président Directeur Général de la SOREA, à l'effet de :
 - o Signer tous actes et pièces relatifs à l'augmentation de capital à intervenir au sein de la société "SEM SAVOIE EnR",
 - o Voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital social de la société "SEM SAVOIE EnR",
 - o et plus généralement faire toutes déclarations et tout ce qui s'avèrera nécessaire.

Dominique JACON rappelle que la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne est actionnaire de SOREA à hauteur d'un peu plus de 21 %. Comme le précise le CGCT, chaque fois qu'une société souhaite prendre des parts dans une autre société et que la Commune est actionnaire de la première société, il faut que chaque Conseil Municipal des Communes concernées délibère.

Toutes les Communes qui font partie de la SOREA sont amenées à délibérer pour permettre à la SOREA de prendre des parts dans une société, en l'occurrence la SEM SAVOIE EnR, c'est pourquoi il faut délibérer.

Dominique JACON précise que la SEM SAVOIE EnR est une entité qui a été créée il y a quelques années et qui a vocation de créer, de porter, de construire et d'exploiter des projets en matière d'énergies renouvelables (photovoltaïque, réseau de chaleur et hydraulique). Cette société est principalement portée par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie). La plupart des Communes de Savoie n'ont pas de régie (ou de SEM comme SOREA). Elles ont un réseau électrique géré par ENEDIS, mais ENEDIS (gestionnaire de ce réseau) ne souhaite pas avoir autant d'interlocuteurs qu'il y a de Communes mais un seul interlocuteur. Le SDES a donc été créé. Il est en fait une émanation des Communes qui va pouvoir discuter avec ENEDIS pour les travaux. Le SDES est donc le représentant des Communes auprès d'ENEDIS pour tous les travaux qu'ENEDIS aura à faire, sauf pour les Communes qui ont une régie comme SOREA (une SEM) et quelques Communes en Maurienne (Saint-Michel-de-Maurienne et quelques Communes de Haute-Maurienne) qui ont leur propre régie.

Le SDES regroupe la majorité des Communes de Savoie. Il a été décidé de créer cette SEM « SAVOIE EnR » pour pouvoir porter des projets en matière d'énergies renouvelables. Il s'est associé pour cela avec des partenaires (le Département, la Société d'Aménagement de la Savoie, quelques banques) et au moment d'augmenter son capital pour pouvoir faire plus de projets, SOREA a trouvé intéressant de se joindre à cette société.

SOREA se propose de rentrer dans le capital de la structure SAVOIE EnR à hauteur de 400 000 € pour pouvoir participer au Conseil d'Administration et aux échanges sur le choix des projets qui seront faits, peut-être même participer aux projets et pourquoi pas participer à l'exploitation de ces projets lorsqu'ils seront en exploitation.

Il apparaît intéressant que SOREA prenne le train pour pouvoir suivre la totalité de ces projets qui se dérouleront en Savoie et qui seront portés par les représentants des Collectivités de Savoie.

Pour cela, les Communes sont appelées à délibérer pour permettre à SOREA de faire sa candidature.

Saint-Jean-de-Maurienne est la dernière des 7 Communes qui doivent délibérer. Les 6 autres Communes ont déjà voté favorablement pour que SOREA intègre cette structure.

Eric FAUJOUR indique qu'il est précisé dans la délibération : « du potentiel identifié de plus de 35 MW de nouvelles capacités EnR ». Il demande ce que sont ces nouvelles capacités.

Dominique JACON répond qu'il s'agit principalement du solaire (90 %) et quelques projets hydrauliques (beaucoup plus complexes).

Dominique JACON indique qu'à ce jour, le prix de l'électricité est exceptionnellement bas. Il était très haut en 2022. Quand le prix de l'électricité est très élevé, les projets sont très rentables et quand le prix de l'électricité baisse la rentabilité des projets est moins intéressante.

Monsieur le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote étant administrateur de SOREA, tout comme Jean-Paul MARGUERON et Dominique JACON. Michel BONARD peut voter car il est censeur.

Vote à l'unanimité, 3 abstentions : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Dominique JACON.

3. AFFAIRES JURIDIQUES

Little Italy Festival – Convention de prestation de services en vue de l'accompagnement de la Commune dans l'organisation de l'évènement

Par délibération en date du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et l'Association « Fest'Italia » en vue de l'organisation sur le territoire communal d'un festival transfrontalier mettant en avant la culture italienne et mêlant concerts, animations, villages gastronomiques, animations cinématographiques sous le nom de « Little Italy Festival ».

Cette manifestation portée par l'association Fest'Italia se déroulerait les 11 et 12 septembre 2026.

L'association projette de réaliser un évènement fédérateur franco-italien, point d'ancrage d'une coopération transfrontalière renforcée en organisant deux jours de festivités à Saint-Jean-de-Maurienne et plus largement au sein de la Vallée de la Maurienne. Le rayonnement proposé est par conséquent ambitieux et fédérateur.

L'association et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sont en collaboration régulière pour finaliser l'organisation de cet évènement. A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens a été régularisée en date du 27 novembre 2025.

Néanmoins, dans le cadre de ce partenariat, les services municipaux ont besoin de compétences particulières dont ils ne disposent pas en interne et d'une vision panoramique des avancées techniques, opérationnelles, logistiques et administratives qu'ils ne peuvent assurer.

Ainsi, il est proposé de souscrire un contrat de prestation de services (ci-annexé) avec Monsieur Floris CHAMPLONG, personne qui a déjà exercé des missions d'assistant de production auparavant.

L'objet de ce contrat est de définir les conditions dans lesquelles le prestataire permettra de faire le lien entre l'association et la Collectivité, notamment pour obtenir une vision large et synthétisée de tous les aspects abordés dans des comités techniques distincts (sécurité, mobilité, gestion des fluides, stationnement...). En effet, les services municipaux et tout particulièrement les responsables de services interviennent dans leurs secteurs respectifs et ne peuvent par conséquent, ne pas avoir le panorama global de l'évènement. Celui-ci sera donc dressé par le prestataire susmentionné.

Le coût de cette prestation s'élève à 18 000 € TTC, avec des versements d'acompte en fonction de l'avancement du projet, et est d'ores-et-déjà intégré dans la convention d'objectifs et de moyens précitée.

La présente convention court du 19 décembre 2025 au 12 septembre 2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la conclusion de contrat de prestation de services avec Monsieur CHAMPLONG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de prestation de services ci-annexée à intervenir entre la Commune et Monsieur Floris CHAMPLONG,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents à venir,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de comparaître dans les actes à intervenir.

Françoise COSTA commente la délibération.

Marie DAUCHY demande comment cette personne a été choisie.

Monsieur le Maire précise qu'elle a été choisie essentiellement par ses compétences techniques mais aussi ses capacités linguistiques.

Elle a déjà suivi des personnes de renom.

Marie DAUCHY demande si une personne en interne n'aurait pas pu réaliser cette tâche, car il s'agit de faire l'intermédiaire entre la Commune et l'association. Elle indique que le montant du salaire est élevé.

Françoise COSTA précise qu'il s'agit d'une prestation et non d'un salaire.

Monsieur le Maire indique que la personne aura une charge de travail très importante. S'il fallait payer un technicien en interne, se serait bien plus cher.

Françoise COSTA précise que ce point était précisé dans la convention (page 7) votée lors du Conseil Municipal du 5 novembre dernier.

Vote à l'unanimité.

4. INTERCOMMUNALITE

Eau – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en vue de la signature d'une convention pour la source des Loyes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) lui a fait part d'un projet de convention de gestion entre la Commune de Montricher Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes.

Considérant la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels de la 3CMA et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de Madame la Sous-Préfète qui ont conclu à la fois à la dissolution du Syndicat des Loyes pour réalisation de sa compétence, et à la mise en place d'un projet de convention entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire, Monsieur le Président de la 3CMA, a proposé lors du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025 de modifier ainsi les statuts :

Les textes antérieurs :

Statuts :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe,

Annexe aux statuts :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis.

La proposition de nouvelle rédaction des textes considérés :Statuts :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe, et par la signature d'une convention de gestion pour la ressource issue de la source des Loyes à Montricher-Albanne.

Annexe aux statuts :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis,
- Dans la poursuite directe des ouvrages communaux du captage de la source des Loyes, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de cette ressource au réseau de Saint-Julien-Montdenis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le projet de statuts modifiés, ainsi que son annexe, joints à la présente délibération et a sollicité l'approbation de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres dans le délai maximum de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en vue de la signature d'une convention pour la source des Loyes.

Nathalie VARNIER précise que les communes de Saint Julien Montdenis et Montricher Albanne étaient réunies dans le syndicat des Loyes pour l'approvisionnement de Saint Julien Montdenis en eau potable. Avec le transfert de la compétence eau de Saint Julien Montdenis à la 3CMA, ce syndicat n'a plus lieu d'être. Il convient désormais de signer une convention entre la 3CMA et la Commune de Montricher Albanne, sachant que chaque Commune membre de la 3CMA doit délibérer pour adopter ces nouveaux statuts.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les statuts de la 3CMA.

Sachant que chaque Commune membre de la 3CMA doit délibérer pour adopter ces nouveaux statuts, il est proposé aux membres du conseil de valider ces statuts.

Vote à l'unanimité.

5. URBANISME PLANIFICATION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Au travers de l'élaboration du PLUi HD, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) souhaite construire un projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte la diversité des enjeux des différents secteurs du territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce PADD définit ainsi :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4 le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Par délibération en date du 7 juin 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue d'un débat sur le PADD. Pour rappel, les orientations étaient les suivantes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

- Orientation n° 1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale,
- Orientation n° 2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire,
- Orientation n° 3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité,
- Orientation n° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable.

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

- Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions,
- Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive,
- Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique,
- Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel,
- Orientation n° 5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale.

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

- Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité,
- Orientation n° 2 : Agir pour une mobilité durable et innovante,
- Orientation n° 3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat,
- Orientation n° 4 : Conforter le maillage en équipements et services,
- Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine
- Orientation n° 6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

Le PADD peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi HD. Ainsi, plusieurs éléments ont fait l'objet d'ajustements :

- Dans l'Axe 1 - Objectif 3.4 : l'objectif de production d'hébergements touristiques n'est pas défini de manière chiffrée mais s'inscrit dans une tendance, compatible avec le SCoT,
- Dans l'Axe 3 - Objectif 1.2 : la projection de croissance démographique est revue à 0,2 % par an,
- Dans l'Axe 3 - Orientation 3 : la formulation des objectifs sur le volet habitat a été revue suite à l'élaboration du POA Habitat, sans en changer les orientations.

Ceci étant exposé, il appartient au Conseil Municipal de débattre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi HD de la 3CMA,
- PRECISE que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Il précise que la pièce jointe est un gros document qui demande beaucoup de travail, d'investissement et de participer à beaucoup de réunions.

Il indique que c'est Madame Sophie VERNEY, à l'échelle communautaire qui gère le dossier, ainsi que les services communs.

Elle a fait le tour des Communes pour exposer ce dossier.

Chaque thème a été développé et identifié.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité.

6. POLICE MUNICIPALE

Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que la dépenalisation des amendes de stationnement payant adoptée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- Que le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a délibéré le 26 mars 2018 instituant un stationnement payant et fixant son tarif,
- Que le principe fondamental de la réforme réside dans le fait qu'au 1^{er} janvier 2018 le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public, le non-paiement immédiat du stationnement donnant lieu au paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la Collectivité territoriale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont le Maire reste titulaire du pouvoir de police,
- Que par convention et délibération en date du 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) les missions de mobilité :
 - Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes, transports urbains, transports interurbains,
 - Bloc 2 : service à la demande de transport de personne,
 mais que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement et de la voirie,
- Que conformément à l'article L. 2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,
- Que pour les établissements publics à fiscalité propre, qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la Commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,
- Que ces dispositions s'appliquent à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),
- Que la convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA au sujet de l'emploi des recettes des FPS conformément aux dispositions de l'article R. 2333-120-18 du CGCT,
- Que l'année 2026 sera une année N+1 dans un contexte de réforme du stationnement mise en place en juin 2018 qui ne permet pas la connaissance précise du montant des recettes des FPS en année pleine,
- Que la convention est signée pour le produit des FPS de l'année 2026 et qu'elle devra être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre,
- Que la 3CMA portera à la connaissance de la Ville les projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs de mobilité douce ou respectueuses de l'environnement chaque année. Ce document fera l'objet d'une annexe jointe à la convention et permettra, chaque année, de se prononcer sur le pourcentage du montant des FPS susceptible d'être reversé à la 3CMA,
- Que prenant en compte l'ensemble de tous ces éléments, il est proposé que 10 % du produit des recettes des FPS payé pour l'occupation du domaine public de Saint-Jean-de-Maurienne par le stationnement payant soit reversé à la 3CMA sur l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA relative à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement (FPS),
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

Dominique JACON indique que cette convention doit être renouvelée chaque année. Il explique ce qu'est un forfait post-stationnement, c'est ce que la Collectivité touche quand une personne ne paye pas son stationnement. La personne n'est pas soumise à une amende mais à un forfait post-stationnement qui est plafonné à 20 €. En payant ce forfait, la personne s'acquitte de son droit de stationnement.

Une partie de ce forfait post-stationnement est reversé à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui est compétente en matière de déplacements/mobilité.

Cette convention doit être renouvelée pour déterminer la part de ces recettes forfait post-stationnement que la Commune va reverser à la 3CMA. La Commune s'est accordée de lui reverser 10 % de ses recettes, ce qui correspond à une somme qui se situe entre 1 000 € et 1 500 € par an.

La 3CMA va toucher cet argent et doit s'en servir pour des opérations liées à la mobilité (signalétique, abris bus) et non pour autre chose.

Cette convention est valable pour l'année 2026 et sera renouvelée en 2027.

Jean-Marc SALOMON demande s'il y a une obligation de reversement à la 3CMA.

Dominique JACON répond par la positive. L'obligation est basée sur le fait que la compétence mobilité appartient à la 3CMA.

Vote à l'unanimité.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Soutien administratif au service EAE (pôle facturation) et CTM (pôle exploitation) – Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C – TNC 24h30

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les éléments suivants sont à considérer :

- Un renfort administratif est nécessaire au sein du Pôle CTM Exploitation, afin d'épauler le technicien bâtiments mobilisé sur d'autres missions plus opérationnelles.
- Un renfort au sein du pôle administratif et facturation du service EAE est souhaité afin de rattraper le retard accumulé en raison d'absences.

Monsieur le Maire propose alors aux membres de l'Assemblée de créer un emploi non permanent d'assistant administratif H/F, à temps non complet 24h30, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), à compter du 1^{er} janvier 2026 et de l'autoriser à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Monsieur le Maire précise que, l'agent recruté sur ce motif, viendra en soutien du technicien bâtiment sur la partie administrative et en renfort au service de l'eau et de l'assainissement - pôle facturation, sur des missions administratives et de facturation.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum sur des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, cet agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois minimum et au maximum de 12 mois sur une même période, de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-24 à L. 332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 relative à la refonte et à la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE la création de l'emploi non permanent d'assistant administratif H/F, à temps non complet 24h30, de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période, de 18 mois consécutifs,
- PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

b) Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour une durée inférieure ou égale à 6 mois en application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins des services peuvent justifier, pour l'année 2026, le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer lorsque cela est nécessaire. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE à recruter, sur l'année 2026, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer, sur une courte durée (contrat inférieur ou égal à 6 mois) des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2026.

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Monsieur le Maire précise que la personne avait été recrutée au début pour un remplacement. Etant très polyvalente, avec des compétences dans plusieurs domaines, elle a effectué des remplacements dans plusieurs services lors d'arrêts maladie notamment.

Vote à l'unanimité.

c) Recrutement d'un adjoint du patrimoine contractuel au Musée – Accroissement saisonnier d'activité – Article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Musée des Costumes, Arts et Traditions Populaires de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne continuera d'ouvrir ses portes au public en 2026 pendant les différentes périodes de vacances scolaires. Pour ce faire, il convient de recruter du personnel pour assurer l'accueil des visiteurs et le gardiennage du Musée.

Il propose, comme chaque année et dans le respect de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'accueil et de gardiennage du Musée des Costumes, Arts et Traditions Populaires de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de recruter au cours de l'année 2026, un adjoint du patrimoine contractuel horaire pour les périodes de petites vacances scolaires et pour la période estivale (du 1^{er} juillet au 30 septembre). Cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints territoriaux du patrimoine,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer le contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé(e),
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2026.

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

d) Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des Collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG73) a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat		4 ans (date d'effet 01/01/2026)	
Régime du contrat		Capitalisation	
Préavis		Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.	
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés	Risques garantis et conditions	Décès	0.16% sans franchise
		Accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux	0.64% franchise à 20
		Longue maladie, maladie longue durée	1.96% franchise à 30
		Total :	2.76%

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

e) Mise à jour du règlement du temps de travail de la Collectivité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et afin d'assurer la conformité réglementaire du temps de travail, la Collectivité a engagé une révision de son règlement du temps de travail.

Cette mise à jour poursuit les objectifs suivants :

- Garantir un cadre de travail harmonisé et conforme aux dispositions légales (1 607 heures annuelles),
- Adapter les cycles et plages horaires aux besoins des services et aux attentes des agents,
- Rappeler et préciser les règles en matière de télétravail, d'astreintes, de travail supplémentaire, de congés, de Compte Epargne Temps etc.,
- Mettre à jour les autorisations spéciales d'absence et modalités de gestion des temps à la suite de la parution de nouveaux textes,
- Favoriser une organisation efficiente en tenant compte des spécificités des différents services.

Un travail de concertation a été mené avec les responsables de service, les représentants du personnel afin de garantir un règlement partagé et adapté aux réalités de terrain.

Les principales évolutions du règlement du temps de travail portent sur :

- La mise à jour du périmètre d'application du règlement, celui-ci ne concernant plus les agents du CCAS (désormais CIAS), mais uniquement les agents de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- La définition des cycles de travail (cycle hebdomadaire, cycle annualisé, cycle spécifique par service),
- La révision des horaires afin d'apporter davantage de souplesse tout en réaffirmant un cadre clair et structuré,
- Le passage d'une gestion des congés et RTT en heures à une gestion en jours, conformément aux dispositions réglementaires applicables,
- Le changement de la période de référence pour la gestion des congés et des RTT, passant d'une période du 1^{er} mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1 à une année civile, afin d'assurer la conformité réglementaire.

Ce nouveau règlement a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, lors de la séance du Comité Social Territorial du 19 novembre 2025.

Il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour du règlement du temps de travail de la Collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération et validé par le Comité Social Territorial, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du nouveau règlement,
- PRECISE que ce nouveau règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DECIDE d'abroger le règlement du temps de travail actuel à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement précité.

Pascale OUSTRY indique que le document transmis est assez volumineux.

Elle précise que le précédent règlement, en vigueur jusqu'à présent, datait de 2017. Il a été décidé de faire une mise à jour afin de prendre en compte les besoins des services mais également les attentes des agents, en particulier en permettant d'ajuster la plage méridienne. Les demandes de changement d'horaires (commencer plus tôt ou plus tard) seront calées selon les particularités des services.

Elle ajoute que plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants du Comité Social Territorial et avec les encadrants. A partir de 2026, les congés seront posés en jours en non plus en heures comme actuellement. Ce règlement a été validé lors du CST du 19 novembre 2025 en entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Pascale OUSTRY remercie les membres du CST qui ont participé, ce nouveau règlement étant très compliqué à mettre en œuvre. Elle remercie également le service Ressources Humaines pour tout le travail effectué.

Vote à l'unanimité.

f) Plan de formation triennal 2026-2028

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la Collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique que le plan de formation triennal en vigueur au sein de la collectivité (2023-2025) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc d'établir un nouveau plan de formation triennal pour les années 2026, 2027 et 2028.

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a donc présenté aux membres du Comité Social Territorial, en date du 19 novembre 2025, un plan de formation Triennal 2026-2028.

Ce plan de formation repose sur cinq orientations stratégiques :

- Développer davantage la culture du management, un enjeu fort au sein de la Collectivité,
- Développer la qualité de vie au travail,
- Préserver le cadre de vie, la sécurité et la qualité des services publics,
- Conduire pleinement la transition écologique,
- Conforter les savoirs fondamentaux.

Au regard de ces orientations et du recueil des besoins réalisé auprès des services, le plan de formation triennal s'articule autour de quatre axes :

- AXE 1 : Accompagner les agents publics tout au long de leur carrière,
- AXE 2 : Développer les compétences managériales,
- AXE 3 : Professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public,
- AXE 4 : Améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité.

Ces axes stratégiques ont fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, lors de la séance du Comité Social Territorial précité.

Monsieur le Maire indique que le détail du plan de formation est annexé à la présente délibération. Il précise que ce plan de formation triennal est un outil prévisionnel et à cet effet, constitue un cadre général qui sera adapté et complété chaque année au regard des éléments issus des entretiens professionnels annuels et eu égard aux nouveaux besoins de compétences pouvant émerger tout au long de ces trois années du plan du fait :

- De nouveaux agents qui arriveront dans les services et auront besoin de se former,
- Des nouvelles évolutions de la réglementation ou des techniques.

Ce plan fera donc l'objet d'un réajustement chaque année, pour tenir compte de ces différents éléments.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération et validé par le Comité Social Territorial, à l'unanimité,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget,
- DIT que ce plan de formation 2026-2028 de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne sera communiqué au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Monsieur le Maire indique que le budget formation a triplé depuis le début du mandat.

Vote à l'unanimité.

g) Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le CDG 73

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg 73) a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° SG-D-250402-16 du 2 avril 2025, la présente Assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les Collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 827-1 et suivants,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil Municipal n° SG-D-250402-16 en date du 2 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Cdg73 n° 43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du Conseil d'Administration du Cdg73 n° 44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des Collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031),

VU la convention d'adhésion entre la Collectivité et le Cdg73,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- DECIDE d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- DECIDE d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- DECIDE de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 15 euros par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Elle précise que l'adhésion à cette mutuelle n'est pas obligatoire pour les agents, par contre, ceux qui ne souscrivent pas ne pourront plus bénéficier de la participation employeur.

Le dispositif a été présenté au personnel lors d'une réunion le 18 novembre 2025.

Elle indique qu'il y a 3 niveaux de garanties : niveau de base – niveau renforcé ou niveau supérieur.

Vote à l'unanimité.

h) Renouvellement adhésion convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Savoie (Cdg73). Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la Collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Monsieur le Maire indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le CDG73,

- APPROUVE le projet d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

i) Recours à des vacataires

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la Collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démission de l'agent de réception il convient de pourvoir à son remplacement.

Il rappelle également qu'en moyenne et selon l'organisation et l'importance des manifestations 5 à 10 réceptions par an (Cérémonie des vœux à la population, Cérémonie du 19 mars, Cérémonie de la déportation (dernier dimanche d'Avril), Cérémonie du 8 mai, Cérémonie du 18 juin, Cérémonie du 2 septembre, Cérémonie du 11 novembre, Sainte Cécile (Lyre Mauriennaise), Cérémonie du 5 décembre...) peuvent nécessiter l'intervention d'un agent de réception. La durée moyenne d'une réception peut varier entre 2 et 6 heures.

L'agent peut également intervenir de manière ponctuelle sur d'autres manifestations, à la demande de l'autorité territoriale.

Dans ces conditions il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes, qui ne nécessitent pas une présence permanente sur l'année et de manière hebdomadaire de l'agent :

- Gestion des activités liées aux réceptions organisées par la Commune,
- Transport des boissons et matériel sur les lieux de réception en coordination avec le centre technique municipal,
- Installation du matériel lié aux réceptions,
- Rangement après les réceptions,
- Collaboration éventuelle avec le pôle sports et vie scolaire et le pôle culturel et animations pour certaines manifestations (fête du pain, évènements sportifs...).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la Fonction Publique et le secteur public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un(e) vacataire sur l'année 2026, en fonction des besoins identifiés au cours de l'année et en lien avec les manifestations susmentionnées,
- DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.26 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

j) Avancements de grade 2026 – Transformations de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il précise également que lorsque la suppression de l'emploi précédemment occupé est la conséquence d'un avancement de grade, le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est également rappelé par Monsieur le Maire que les propositions d'avancement de grade 2026 sont instruites, en lien avec les responsables et/ou directeurs de services et conformément aux critères d'avancement de grade définis dans les lignes directrices de gestion de la collectivité. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un concours ou à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à la nomination des agents dont les dossiers ont été étudiés, Monsieur le Maire propose de transformer les postes comme suit :

Catégorie	Avancement possible à compter du*	Nombre de postes à transformer	Grade au 31/12/2025	Quotité	Grade d'avancement
C	01/01/2026	2	Adjoint technique	TC	Adjoint technique ppl 2 ^e classe
		1	Agent de maîtrise	TC	Agent de maîtrise ppl
		1	Adjoint du patrimoine	TC	Adjoint du patrimoine 2 ^e classe
B		1	Technicien	TC	Technicien ppl 2 ^e classe

C	01/06/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TNC 25h	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
C	01/07/2026	1	Adjoint technique	TC	Adjoint technique ppl 2 ^e classe
C	01/09/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TNC 28h	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
C	01/11/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TC	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
C	08/11/2026	1	Adjoint technique	TC	Adjoint technique ppl 2 ^e classe
C	01/12/2026	1	Adjoint technique ppl 2 ^e classe	TNC 21h	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe
TOTAL		11			

*date à laquelle les conditions d'avancement de grade sont remplies par les intéressés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE la transformation de 2 postes de catégorie C, grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie B, grade de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25h, à compter du 1^{er} juin 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h, à compter du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 8 novembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE la transformation d'un poste de catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21h, à compter du 1^{er} décembre 2026, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DIT que le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité sera modifié en ce sens,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Pascale OUSTRY commente la délibération.

Vote à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Article L. 2122-22 du CGCT)

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2025-49	10/11/2025	Représentation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne devant le Tribunal Judiciaire d'Albertville, en comparution immédiate, dans le cadre d'une constitution de partie civile pour des faits de dégradation de biens publics suite à un délit de fuite après un accident de la circulation survenu le 5 novembre 2025. La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne se constitue partie civile pour : <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir réparation des dommages subis par le mobilier urbain d'un montant de 2 270,92 euros, - Obtenir la condamnation de l'auteur des faits au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ainsi qu'aux entiers dépens.

		Le cabinet MTP AVOCATS MILIAND – THILL – PEREIRA pourra représenter la Commune dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures relatifs à ce contentieux.
n° D-2025-50	17/11/2025	Tarifs pour l'année 2026.
n° D-2025-51	25/11/2025	<p>Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire de jardin.</p> <p>Convention d'autorisation d'occupation temporaire du jardin G sis lieudit Beausoleil.</p> <p>La présente occupation, à titre précaire et révocable, donne lieu à une participation financière versée par l'occupant.</p> <p>Cette participation prend en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La part de la consommation d'eau facturée sur la base des tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal, et calculée au prorata de la surface des jardins occupés soit en l'espèce : 37 m² sur 1845 m², • La part de l'abonnement facturée sur la base des tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal, calculée en fonction du nombre de jardins mis à disposition, soit 1 jardin sur 17 jardins disponibles. <p>Cette autorisation entre en vigueur à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La durée d'occupation sera prolongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2026, et sera reconductible pour une durée de 1 (un) an.</p>
n° D-2025-52	25/11/2025	<p>Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire de jardin.</p> <p>Avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire des jardins G et N sis lieudit Beausoleil par l'occupant, met fin à l'exploitation du jardin identifié G, d'une superficie de 37 m², à compter du 31 août 2025. Il reste l'occupant de la parcelle N, d'une superficie de 99², suivant les conditions de la convention d'occupation temporaire de jardins du 19 août 2024.</p>
n° D-2025-53	01/12/2025	<p>Marché entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charge et portes automatiques.</p> <p>Retenir la proposition de l'entreprise KONE Agence Savoie – Savoie Technolac – 73375 LE BOURGET-DU-LAC pour le lot n° 1 : « Ascenseurs et monte-charge ».</p> <p>Le montant annuel de ce marché s'élève à 5 200,00 € HT.</p> <p>Le marché est conclu pour une période initiale d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.</p> <p>Retenir la proposition de l'entreprise KDB Agence Savoie – Savoie Technolac – 73375 LE BOURGET-DU-LAC pour le lot n° 2 : « Portes automatiques ».</p> <p>Le montant annuel de ce marché s'élève à 540,00 € HT.</p> <p>Le marché est conclu pour une période initiale d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.</p>

9. INFORMATIONS DU MAIRE

Recrutement de personnel

Offres d'emploi clôturées

- Animatrice enfants 3-12 ans (disponibilité) – TNC 15h30 – Catégorie C – Contractuel en remplacement chez nous retenue pour une mise en stage – Prise de fonction au 01/12/2025.
- Animatrice enfants 3-12 ans (départ à la retraite) – TNC 9h30 – Catégorie C – Contractuel en remplacement chez nous retenue. Mise en stage au 1/01/2026.
- Agent d'entretien des locaux H/F (disponibilité) – Temps non complet 31h30 – Catégorie C – Contractuel en remplacement chez nous retenue. Mise en stage au 08/12/2025.
- 2 Animatrices enfants 3-12 ans (démission) – TNC 3h30 – Catégorie C – Deux agents contractuels retenus. Une mise en stage au 08/12/2025 et une autre au 01/01/2026.

Offres d'emploi en cours

- Agents recenseurs H/F (accroissement temporaire d'activité) – TNC 28h – Catégorie C → Manque encore 5 postes sur les 21.
Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils connaissent des personnes intéressées qui sont majeures et qui ne font pas partie des élus.
- Relance : Technicien VRD H/F (démission) – Temps complet – suite modification de la fiche de poste. Tri des candidatures au fur et à mesure. Une candidature réceptionnée → entretien programmé le jeudi 18/12/2025.
- Relance : Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement – Electrotechnicien (mobilité interne agent EAE à l'usine de dépollution) – Temps complet – traitement des CV au fur et à mesure – Poste à pourvoir dès que possible. Période d'immersion envisagée avec un jeune diplômé avant confirmation de recrutement (en attente de permis B).
- Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement – Travaux publics (poste vacant suite licenciement pour inaptitude physique) – Temps complet – Un candidat retenu (en contrat de remplacement actuellement au sein du service) en attente de montée en compétences avant mise en stage – Poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2025 ou au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Dans cette attente, prolongation de l'offre d'emploi et du contrat de remplacement de l'agent.
- Chauffagiste H/F (disponibilité) – Temps Complet – Catégorie C – Jury de recrutement le 27/11/2025 – Poste à pourvoir au 01/12/2025. Aucune candidature reçue à ce jour → offre prolongée.
- Une Animatrice enfant 3-12 ans H/F (démission) – TNC 5h45 – Catégorie C – Tri des candidatures le 08/01/2026 et Jury de recrutement le 12/01/2026.

Offres d'emploi à lancer/en attente

- Chargé de communication opérationnel H/F (démission) – Temps complet – Catégorie B.
- Agent d'entretien du domaine public et voirie H/F (disponibilité pour raison de santé) – Temps complet – Catégorie C → A lancer début d'année 2026.
- Agent d'exploitation spécialisé usine de dépollution H/F (retraite) – Temps complet – Catégorie C → à lancer fin décembre 2025. Une passation est envisagée.
- Responsable opérationnel du service EAE H/F (retraite – en attente courrier officiel) – Temps complet – Catégorie C → à lancer courant janvier 2026.

Offre d'emploi annulée

- Gardien des équipements sportifs H/F (départ à la retraite) – TNC 17h30 – Catégorie C – Derniers entretiens infructueux – Faute de candidatures et du fait de recrutements infructueux à plusieurs reprises, l'organisation du service sera modifiée.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal

Mercredi 11 février 2026 (vote du Budget Primitif 2026).

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Une information sera faite en Conseil Communautaire puisque c'est une compétence communautaire liée à la compétence économie. La Ville ne maîtrise pas du tout ces taux de taxes.

Attribution de subventions**INSEE****Recensement de la population**

- **14 223 €** au titre de la dotation forfaitaire de recensement.

Conseil Départemental de la Savoie

- **33 867 €** au titre du contrat départemental du territoire de Maurienne action 2-1 écoles et accueil petite enfance, pour le financement de la rénovation de la toiture et des façades de l'école des Chaudannes – 2^{ème} acompte.
Monsieur le Maire adresse ses remerciements au Conseil Départemental de la Savoie.

Préfecture de la Savoie

- **100 000 €** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.
Monsieur le Maire adresse ses remerciements à la Préfecture de la Savoie.

Courrier de Monsieur Sébastien MARTIN, Ministre délégué chargé de l'Industrie suite à la visite du site Ferrolobe le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Sébastien MARTIN à Saint-Jean-de-Maurienne le 21 novembre dernier. Les élus du bassin étaient présents, ainsi que les Maires des Communes concernées, le Président de la 3CMA, le Président du Syndicat du Pays de Maurienne, les grands élus (Département, Députée de la Savoie, Députée Européenne, Sénateur).

L'échange a été très enrichissant. Le Ministre connaît bien son domaine.

Monsieur le Maire indique qu'avec le changement des Gouvernements, il est important d'avoir le maintien d'un Ministre de l'Industrie. Il faut sauver les entreprises qui existent aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que réindustrialiser est complexe dans certains secteurs qui avaient une histoire industrielle puisqu'il n'y a plus de sous-traitance, moins d'acceptabilité des populations quand ces industries sont polluantes.

Une rencontre a eu lieu ensuite sur site avec les syndicats de l'usine et la Direction. Cette rencontre a été constructive.

Une visite a ensuite été organisée au Ministère avec les grands élus pour un échange et des pistes de travail.

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier à l'Assemblée.

Monsieur le Maire remercie Eric FAUJOUR, ancien directeur national de cette entreprise, qui informe régulièrement sur l'état de cette industrie et de la filière globalement.

Il remercie également Monsieur François ROVASIO, Maire de Saint-Julien-Montdenis et Madame Sophie VERNEY, Maire de Montricher-Albanne qui sont directement concernés par la cause.

Monsieur le Maire a une pensée pour les employés, qui sont en partie en chômage partiel, avec des inquiétudes sur l'avenir, tant que les choses ne sont pas écrites.

Marché de Noël

Monsieur le Maire remercie les équipes, Françoise COSTA, Josiane VIGIER et Nadine CECILLE qui ont beaucoup œuvré sur le sujet, ainsi que les prestataires extérieurs qui ont bien travaillé.

Très beau marché de Noël.

Vœux à la population

Le jeudi 8 janvier 2026, à 19h00 au théâtre Gérard Philipe.

10. QUESTIONS DIVERSES

Marie DAUCHY demande s'il y a d'autres Conseils Municipaux prévus à part celui du 11 février 2026. Monsieur le Maire précise qu'ensuite ce sera les élections municipales.

Marie DAUCHY demande à être informée suffisamment tôt si la date est décalée. Elle précise que le Conseil Municipal, initialement prévu le 10 décembre 2025 a été décalé au 17 décembre 2025 et qu'elle ne l'a pas su assez tôt, qu'elle a été obligée de téléphoner au secrétariat général.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal du 17 décembre 2025 a été annoncé lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2025 et qu'il a également été notifié dans le procès-verbal de ce même conseil qui a été envoyé aux Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire,

Philippe ROLLET




La Secrétaire de séance,

Nathalie VARNIER

